

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3763

commune (s) : Vénissieux

objet : **Rue de la République - Installation des services urbains - Travaux de déconstruction de bâtiment - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3515 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de déconstruction de bâtiment 18, rue de la République à Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 octobre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Perrier TP pour un montant de 62 055 € HT, soit 74 217,78 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de déconstruction de bâtiment 18, rue de la République à Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Perrier TP pour un montant de 62 055 € HT, soit 74 217,78 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 0231 320 - centre budgétaire 5 740 - opération n° 0964 pour différents centres de gestion, dont le 572 440, pour laquelle une autorisation de programme a été individualisée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,